

Mise en ligne le 14.03.2025



PV

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 décembre à 18h30

Salle de Réunion au Siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

- 1/ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 5 novembre 2024**
- 2/ Décisions communautaires**
- 3/ Décisions modificatives N° 1 au budget Principal, au budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal, au budget annexe des ZA Vaison Ventoux**
- 4/ Admissions en non-valeur et créances éteintes**
- 5/ Autorisation de paiement sur la section investissement avant le vote du budget**
- 6/ Signature de l'avenant n° 1 au dispositif Nos Territoires d'Abord**
- 7/ Demande d'intégration de la commune de Penne sur Ouvèze à la Communauté de Communes Vaison Ventoux**
- 8/ Présentation du Rapport des déchets 2023**
- 9/ Vente de terrain sur la ZA Camp Bernard sur la commune de Sablet**
- 10/ Définition du prix de vente des terrains de la ZA Grange Neuve sur la commune de Mollans sur Ouvèze**
- 11/ Ventes des terrains disponibles sur la ZA Grange Neuve sur la commune de Mollans sur Ouvèze**
- 12/ Renouvellement du Contrat Territorial Global 2024-2029 nommé CTG avec la CAF**
- 13/ Désignation du référent déontologie des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 84**
- 14/ Position de la Communauté de Communes Vaison Ventoux sur la demande de l'Etat pour une prescription de révision du PPRI de l'Aygues**
- 15/ Mise en place du RIFSEEP**
- 16/ Questions diverses**

1/ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 5 novembre 2024

PRIS ACTE

2/ Décisions communautaires

Attribution du marché assurance à prise d'effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans	
LOT 1 Responsabilité Civile - SMACL	6 874,25 € TTC
LOT 2 Véhicules à moteur - SMACL	40 979,86 € TTC
LOT 3 Protection Juridique de la collectivité - 2CCOURTAGE/GROUPAMA PJ	1 002,89 € TTC
LOT 4 Protection fonctionnelle des agents et des élus - SMACL	960,87 € TTC
Signature de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la S° agréée à la collectivité des soutiens LDA pour une durée de 3 ans	versement estimé par an à hauteur d'environ 37 000 €
Création d'une Régie de Recettes pour la Micro-Crèche afin de permettre l'encaissement des participations des familles, avec un montant d'encaisse maximal de 4 000 €	
Création d'une Régie d'Avances pour la Micro-Crèche afin de permettre certaines dépenses, avec un montant maximal de dépenses de 2 000 €	
Contrat avec la S° API pour le portage des repas sur les services enfance jeunesse afin de palier les fermetures de la cantine municipale de Vaison la Romaine	3,60 € par enfant 4,10 € par adulte

VIREMENTS de CREDITS n° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2024

SENS	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TOTAL
	CHAP	ARTICLES	
DE	65	65561 contributions fonds de compensation des charges territoriales	-74 120,00
		65568 autres contributions	-64 400,00
		Sous Total	-138 520,00
VERS	011	611 contrat prestation de service	64 400,00
		6288 autres prestations diverses	35 013,00
	014	7392221 FPIC	38 741,00
	068	6818 provisions	96,00
		Sous Total	138 250,00

PRIS ACTE

Monsieur Roger Rossin prend la parole et procède à la présentation des points numéros 3 - 4 - 5

3/ Décisions Modificatives N°1 au budget principal, au budget annexe de l'OTI, et au budget annexe des ZA

DM n° 1 BUDGET GENERAL 2024 - Fonctionnement		
Fonctionnement DEPENSES		
CHAP.	ARTICLES	
66	66112 icne	84 119
023	023 virement vers la section d'investissement	-84 119
TOTAL		0
DM n° 1 BUDGET GENERAL 2024 - Investissement		
Investissement DEPENSES		
CHAP.	ARTICLES	
21	Prog. 055 vélo route article 2128	-84 119,00
21	Prog. 34 activités sportives article 21828	-25 980,00
21	Prog. 30 club jeunes article 21828	25 980,00
Sous Total par Chapitre		-84 119,00
041 OP Ordre	Prog. 54 pôle culture jeunesse article 2313 travaux	51 315,60
041 OP Ordre	Prog. 07 crèche de vaison article 2138 équipements	4 200,00
041 OP Ordre	Prog. 55 vélo route article 2031 études	18 000,00
Sous Total par Chapitre		73 515,60
TOTAL		-10 603,40
Investissement RECETTES		
CHAP.	ARTICLES	
OPFI	article 021 virement de la section de fonctionnement	-84 119,00
Sous Total par Chapitre		-84 119,00
041 OP Ordre	Prog. OPFI article 2031	73 515,60
Sous Total par Chapitre		73 515,60
TOTAL		-10 603,40
DM n° 1 BUDGET ANNEXE ZA 2024 - FONCTIONNEMENT		
fonctionnement dépenses		TOTAL
CHAP.	ARTICLE	
002	002 résultat de fonctionnement reporté	-0,40
Sous Total par Chapitre		-0,40
66	60611 intérêts d'emprunts	10 000
Sous Total par Chapitre		10 000
11	605 travaux	-9 999,60
Sous Total par Chapitre		-9 999,60
SOUS TOTAL		0

Unanimité

DM n° 1 BUDGET ANNEXE OTI 2024 - FONCTIONNEMENT		
fonctionnement dépenses		TOTAL
CHAP.	ARTICLE	
67	673 annulation de titre	800
Sous Total par Chapitre		800
042	6811 amortissement	2 500
Sous Total par Chapitre		2 500
011	6283 nettoyage locaux	-3 300
Sous Total par Chapitre		-3 300
TOTAL		0
DM n° 1 BUDGET ANNEXE OTI 2024 - INVESTISSEMENT		
		TOTAL
CHAP.	ARTICLE	
040	2805 amortissement	2 500
Sous Total par Chapitre		2 500
OPFI	10222 FCTVA	-2 500
Sous Total par Chapitre		-2 500
TOTAL		0

Unanimité

4/ Admissions en non-valeur et créances éteintes

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable est en charge, sous sa responsabilité de l'exécution des recettes intercommunales, de poursuivre la rentrée des revenus de l'intercommunalité et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Vu l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de l'intercommunalité

Considérant qu'après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, le comptable public n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues,

Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès...), ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement,

Considérant qu'au regard des éléments cités, il est fondé de demander à la Communauté de Communes l'admission en non-valeur des sommes recouvrées

Considérant que le traitement des non-valeurs n'exclue pas la prise en compte des provisions pour créances douteuses,

Il est donc proposé au vote les non-valeurs et les créances éteintes suivantes

Budget Principal au titre des :

- Non-valeur – compte 6541 – la somme de 1 391.51 €
- Créances Eteintes - compte 6542 – la somme de 25.77 €

Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre des :

- Non-valeur – compte 6541 – la somme de 8 478.80 €

Budget Annexe du SPANC au titre des :

- Non-valeur – compte 6541 – la somme de 310 €

Unanimité

5/ Autorisation de paiement sur la section investissement avant le vote du budget

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le conseil communautaire, peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

Opérations	Fonct°	Serv.	Chap.	Art.	Montants
56 Micro-crèche Rasteau	4221	056	23	2313	16 000 €
35 Numérique multimédia	633	006	21	21838	15 000 €
14 Technique	76	014	21	21318	3 500 €
9801 Administration générale	020	001	21	21318	2 500 €
9802 Ordures ménagères	7212	02	21	2158	35 000 €
9802 Ordures ménagères	7212	02	21	2188	4 000 €

Unanimité

Monsieur Jean-François PERILHOU poursuit sur les points 6 -7

6/ Signature de l'avenant n°1 au dispositif « Nos territoires d'Abord »

La Communauté de communes par délibération 105-2023 a signé avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le contrat Nos Territoires d'Abord, qui entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Conclues pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération du plan climat « gardons une COP d'avance » eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Le présent avenant a pour objet de modifier la programmation prévue initialement au contrat Nos Territoires d'Abord 2023-2028 du territoire Ventoux en application de l'article 5 du contrat initial.

Aussi,

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat Nos Territoires d'Abord 2023-2028, sur la base des projets et financements proposés.

7/ Demande d'intégration de la commune de La Penne sur Ouvèze à la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Vu les articles L 5211-18, L5211-39-2, L5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

La Commune de la PENNE S/ OUVEZE est actuellement membre de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP).

Par délibération en date du 7 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de la PENNE S/ OUVEZE a adopté une position de principe en se prononçant sur sa volonté de retrait de la CCBDP au profit de son adhésion à la Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV).

Le conseil municipal motive cette volonté d'adhésion à la CCVV par le lien que la commune entretient avec le bassin de vie de Vaison la Romaine. Elle met aussi en avant l'organisation territoriale de la CCVV, ses modalités d'exercice des compétences et d'organisation de la gouvernance, ainsi qu'une fiscalité avantageuse pour ses administrés.

Cette délibération de principe constitue une étape préalable à la procédure de retrait définie par la loi.

Conformément au décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour application de l'article 5211-39-2 du CGCT, la commune doit maintenant produire une étude d'impact évaluant les incidences de la mise en œuvre de cette décision pour chacune des parties concernées. Doivent être étudiées notamment, les incidences sur les ressources et les charges, les impacts potentiels sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt. Cette étude doit également indiquer une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les parties concernées et devra aussi décrire les effets en termes de personnel.

Cette étude constitue une pièce essentielle qui doit être annexée à la demande officielle de retrait et d'adhésion qui sera délibérée par l'EPCI d'accueil et les communes qui le constituent, soumis à l'avis simple des CDCI et à la décision finale des Préfets.

Considérant que la Communauté de Communes Vaison Ventoux a été créée en 2003, sur la base de 13 communes autour de Vaison la Romaine, que son périmètre a progressivement évolué depuis, par l'adhésion de nouvelles communes constitutives du bassin de vie de Vaison la Romaine, le long des vallées de l'Ouvèze et de l'Aigues, jusqu'à son périmètre actuel de 19 communes et une population de 17 000 habitants.

Attendu que depuis sa création, la communauté de communes porte, dans un rapport de solidarité et de respect de la souveraineté des communes, une stratégie de renforcement de sa cohésion territoriale. Qu'elle porte des politiques d'aménagement et de développement du territoire visant à conforter la centralité du bassin de vie tout en permettant un développement équilibré de l'ensemble des communes qui compose l'intercommunalité. Qu'elle gère, à l'échelle communautaire, des services répondant aux besoins essentiels de la population.

Attendu que la communauté de communes Vaison Ventoux a su faire évoluer ses modalités de gouvernance, déclinées notamment dans un pacte de gouvernance, favorisant la participation et l'expression de leur représentants, délégués communautaires ou non, et garantissant la transparence des orientations et décisions prises, in fine, par le conseil communautaire.

Attendu que la Communauté de Communes, sous régime de fiscalité professionnelle unique, par une gestion rigoureuse de ses finances, assure le développement de ses politiques publiques, réalise des investissements structurants pour le territoire et soutient les investissements communaux, sans recourir à des hausses de fiscalité.

Considérant, les principes directeurs des stratégies gouvernementales d'organisation de la coopération intercommunale, à l'œuvre depuis 2010, consacrant la notion de bassin de vie comme base de l'intercommunalité, imposant la continuité territoriale mais qui fixent des seuils toujours plus élevés pour justifier de l'existence des communautés de communes.

Considérant que la loi prévoit et organise l'évolution des périmètres intercommunaux, qu'elle le subordonne à des principes rigoureux garantissant que les intérêts de chacun des acteurs impactés par ces évolutions soient pris en compte.

Considérant enfin que la Conseil Communautaire a déjà émis un accord de principe par délibération n° DE030-2024 à l'adhésion de la commune de Mirabel aux Baronnies, et par délibération n° DE041-2024 à l'adhésion de la commune de Pierrelongue.

Le Président estime légitime la décision d'un conseil municipal, souverain dans la gestion des affaires de sa commune, d'étudier la possibilité d'intégrer une autre communauté de communes si elle estime que ses intérêts ne sont pas suffisamment pris en compte au sein de son intercommunalité actuelle.

Il considère aussi comme légitime et nécessaire, le renforcement de la cohésion territoriale de la communauté de communes Vaison Ventoux par l'adhésion de communes nouvelles dès lors qu'elles participent du bassin de vie de Vaison la Romaine. A ce titre l'adhésion de la PENNE S/ OUEZE constitue une opportunité pour la Communauté de Communes.

Enfin, il précise qu'une évolution de périmètre constitue un acte conséquent, très engageant pour chacune des collectivités concernées et la vie de leurs habitants. Il apparaît fondamental, qu'une telle décision soit prise en toute transparence et en toute conscience des impacts qu'elle génère. Les intérêts de chacun doivent être clairement exprimés et pris en compte. A ce titre, il souhaite que la Communauté de Communes s'engage à collaborer dans la démarche, de la manière la plus constructive possible, en respectant la légitimité de chacune des parties prenantes.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil :

D'adopter une position de principe quant à l'adhésion de la Commune de la PENNE S/ OUEZE à la Communauté de Communes Vaison Ventoux

De mobiliser et communiquer toutes les ressources et informations utiles à l'élaboration de l'étude devant évaluer les impacts de l'évolution du périmètre intercommunal.

26 voix Pour – 6 Abstentions

8/ Présentation du Rapport des Déchets 2023

Présentation effectuée par Laurent DURAN en charge de la commission Services Urbains

Unanimité

La parole est donnée à Frédéric ROUX pour les points 9 -10 -11

9/ Vente de terrain sur la ZA Camp Bernard de Sablet

Dans le cadre de la commercialisation de ses ZA, la communauté de communes a reçu une offre d'achat de la part de la S° PRO DU BOIS pour le lot 23 situé sur la ZA CAMP BERNARD sise à Sablet.

CONSIDERANT que cette parcelle représente une superficie totale de 1 099 m²

CONSIDERANT la délibération n° DE068-2023 fixant le prix au m² de cette parcelle à 56.75 €/m²

CONSIDERANT l'offre d'achat de la S° PRO DU BOIS représentée par Monsieur SAGNES qui s'élève à 62 368.25 € HT soit une offre conforme au prix fixé du m² de 56.75 €

VU l'avis favorable émis par la commission développement économique en date du 26 novembre 2024

Il convient d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette vente

Unanimité

10/ Prix de vente des terrains sur la ZA Grange Neuve de Mollans sur Ouvèze

La commercialisation des terrains est encadrée par règles budgétaires qui contraignent la collectivité à garantir l'équilibre entre les recettes issues des ventes de lots, ses éventuelles subventions et les dépenses.

Dans le cas de l'aménagement de la Zone d'Activité de la commune de Mollans sur Ouvèze, sur laquelle une phase de pré-commercialisation a permis d'identifier un certain nombre de projets intéressants, le prix de vente des parcelles avait été défini à hauteur de 75 €/m².

Cette proposition ayant été rejetée par les acheteurs une réflexion a été menée sur l'évolution de la composition du prix de vente, n'intégrant pas au prix de vente initial les risques non encore réalisés.

Il est donc proposé sous la validation de la commission développement économique un prix au m² de 70.50 € sous la condition suivante :

- Le prix proposé sera maintenu sur une durée de 12 mois suivant la signature du compromis
- Au-delà des 12 mois si la vente effective n'a pas lieu dans ce délai, le prix sera majoré de 2.5 € par m² à chaque date anniversaire du compromis
- Les coûts des travaux liés à un éventuel redécoupage ne seront pas supportés par les primo acquéreurs, mais réimpactés sur le prix de vente des futurs acquéreurs.

Unanimité

11/Ventes de terrains sur la ZA Grange Neuve de Mollans sur Ouvèze

Dans le cadre de la commercialisation de ses ZA la communauté de communes a reçu deux propositions d'achat pour des lots situés sur la ZA Grange Neuve.

1/ **Monsieur PIEL** représentant la S° KLT Invest pour les lots 1 – 5 – 6 pour une superficie totale de 4 713.7 m², se décomposant comme suit :

Lot 1 1 941.9 m²
Lot 6 1 946 m²
Lot 5 825.8 m²

2/ **Monsieur NICOLAS** représentant la S° Ouvèze Location pour le lot 3, pour une superficie totale de 1 300.73 m²

VU l'avis favorable émis par la commission développement économique en date du 26 novembre 2024

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les compromis de vente concernant ces entreprises, sur la base de 70.50 € au m² selon la décision prise au point 10.

Unanimité

Jean-François PERILHOU poursuit avec les points 12 – 13 -14

12/ Renouveau du Contrat Territorial Global 2024-2029, nommé CTG avec la CAF

La CAF de Vaucluse et la Communauté de Communes Vaison Ventoux, déjà partenaire sur divers dispositifs et actions, ont décidé de renouveler la convention territoriale globale (CTG) qui a pris fin en 2024.

La Convention Territoriale Globale pose un cadre politique et stratégique qui permet de partager un projet de territoire. L'objectif est de renforcer et coordonner les actions en faveur des familles

sur le territoire de la communauté de communes Vaison Ventoux, à travers une approche partenariale impliquant la CAF, la MSA, et les collectivités locales

La Convention vise notamment à développer des services adaptés aux besoins des familles, à améliorer l'accès aux droits, à favoriser l'inclusion sociale et la mobilité, et à soutenir l'animation de la vie sociale ;

La construction de la CTG se fait sur la base d'un diagnostic partagé définissant des orientations prioritaires en lien avec les enjeux du territoire et adapté aux besoins des habitants et des familles. Elle définit des orientations thématiques qui détermineront les projets prioritaires à conduire sur les 5 années à venir.

Ainsi, la Communauté de Communes Vaison Ventoux et la CAF réaffirment leur souci d'agir, certes chacun dans son rôle, chacun avec sa légitimité démocratique et institutionnelle, mais surtout davantage ensemble, dans l'intérêt de tous, à commencer par les populations les plus en difficultés.

La convention sera signée pour une période de 5 ans entre la CAF, la Communauté de Communes Vaison Ventoux et les 19 communes de l'intercommunalité.

Il convient à présent d'autoriser le Président à signer la convention

Unanimité

13/ Désignation du référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 84

La loi 3DS du 21 février 2022 du code général des collectivités territoriales, consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologie chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Dans ce contexte, le centre de gestion de Vaucluse propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, ainsi que des missions d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Ce service d'assistance est proposé au vote au travers d'une adhésion par convention pour une durée de 1 an avec un coût financier de 257 € par saisine traitée

Unanimité

14/ Position de la Communauté de Communes Vaison Ventoux sur la demande de l'Etat pour une prescription de révision du PPRI de l'Aygues

Le bassin versant de l'Aygues est couvert par un plan de prévention des risques inondations dont les premières études remontent aux années 2000 et que ce plan a été prescrit par arrêté préfectoral en 2016.

Aujourd'hui, force est de constater que ce document (zonages, aléas...) n'est plus adapté à la réalité d'autant que les modélisations informatiques utilisées il y a 20 ans sont dépassées. Le Syndicat de l'Aygues a d'ailleurs lancé l'an dernier des études de mises à jour de la modélisation des crues décennales, trentennales, cinquantennales et centennales. Près de 300 000 € ont été dépensés à ce jour pour la réalisation de ces études. Les résultats ont été présentés aux services de l'Etat en octobre 2024 et démontrent qu'une mise à jour de la cartographie des risques et des aléas est nécessaire compte tenu du degré de précision de ces nouvelles études.

Monsieur le Président indique par ailleurs que par courrier en date du 5 août 2024, les services de la DDT Préfecture ont confirmé qu'une simple modification du PPRI et de son règlement est envisagée par les services de l'Etat sur le motif unique d'une mise en compatibilité de ce document avec la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Compte tenu des enjeux en matière d'urbanisme, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer défavorablement sur la procédure de modification du PPRI et de saisir officiellement Monsieur le Préfet par la présente délibération d'une demande de mise en révision générale d plan de prévention des risques inondations du bassin versant de l'Aygues.

Il est donc proposé

D'EMETTRE un avis défavorable à la procédure de modification du PPRI de l'Aygues telle qu'envisagée par les services de la DDT / Préfecture

De DEMANDER à Monsieur le Préfet de Vaucluse de bien vouloir ouvrir dans les plus brefs délais la procédure de révision générale du PPRI de l'Aygues au regard des conclusions des études réalisées par le syndicat de l'Aygues.

1 Abstention

Joël BOUFFIES expose le point 15

15/Mise en place du RIFSEEP

La Communauté de Communes doit procéder à la mise en place du nouveau régime indemnitaire à destination de ses agents appelé RIFSEEP, en lieu et place du précédent régime indemnitaire instaurées par délibération 36/2003 et 065/2013 ainsi abrogées.

Cette évolution vise à faire évoluer le régime indemnitaire de façon à :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents
- Instaurer un système lisible et transparent
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Ce dispositif se compose de deux primes à savoir :

- L'IFSE destinée à valoriser l'exercice des fonctions, repose sur la nature des fonctions exercées ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise.
- Le CIA complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de service appréciés dans la cadre de l'entretien annuel.

Le nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel est proposé au vote pour une application au 1^{er} janvier 2025

28 Pour – 4 Abstentions

16/ Questions diverses

Néant

Approuvé en Conseil Communautaire du 6 mars 2025